

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2016

URBANISME - FONCIER

ARRIVÉ LE

30 JUIN 2016

SOUS-PRÉFECTURE
DE LA TOUR-DU-PIN (ISÈRE)

DB200616030

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de convocation : Neuf juin 2016.

L'an deux mille seize, le vingt juin à vingt heures.

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Halle Grenette, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Vincent CHRQUI, Maire.

Monsieur Vincent CHRQUI fait l'appel à 20h05.

Secrétaire de séance : Océane ROULOT est nommée secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Présents : 28

Votants : 34

Présents : Vincent CHRQUI, Danielle MULIN, Jean-Claude PARDAL, Virginie PFANNER, Olivier DIAS, Hélène DUPLAT, Marie-Laure DESFORGES, Michel CARRON, Sophie GUTTIN-LOMBARD, Alain BATILLOT, Joseph BENEDETTO, Hélène BULLIOD, Aurélien LEPRETRE, Michelle MENEHIN, Emmanuelle SPADONE, Mireille BOROT, Laurent CAMPO, Julien CHABOUD, Brigitte COULOUVRAT, Laurent CUISENIER, Thierry FABRY, Océane ROULOT, Aude STEINMETZ, Robert AUBIN, Robert ARLAUD, Armand BONNAMY, André BORNE, Frédérique PENAVALRE.

Excusés ayant donné pouvoir :

- Jean-Pierre GIRARD, pouvoir donné à Hélène DUPLAT
- Jean-Rodolphe GENIN, pouvoir donné à Virginie PFANNER
- Alexandre GHIBAUDO, pouvoir donné à Thierry FABRY
- Cécile MORGAN, pouvoir donné à Robert AUBIN
- Damien PERRARD, pouvoir donné à André BORNE
- Meryem YILMAZ, pouvoir donné à Frédérique PENAVALRE

Absente: Annick NERON

OBJET : ARRET DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE ET BILAN DE LA CONCERTATION

Mesdames, Messieurs,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 581-1 et suivants et R 581-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L 103-2 et suivants, L 153-1 et suivants, R 153-1 et suivants,

Vu la délibération en date du 11 mai 2015 prescrivant la mise en révision du RLP et définissant les objectifs de la commune en matière de publicité extérieure et les modalités de la concertation,

Considérant que les modalités de la concertation ont été réalisées, à savoir :

- mise à la disposition du public et des personnes concernées des documents et d'un registre permettant de formuler des observations et propositions tout au long de la procédure d'élaboration/révision du RLP dans les locaux des services techniques au 16 rue Edouard Marion,
- parution d'un article d'information dans la presse,
- information de la mise en révision sur le site internet, dans le magazine municipal ainsi que sur les panneaux lumineux,
- organisation de deux réunions publiques.

Considérant que le projet de RLP est prêt à être arrêté.

Conformément aux articles L 153-16, L 153-17 et L 132-12 du code de l'urbanisme, le projet de RLP arrêté, sera transmis pour avis :

- aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L 132-7 et L 132-9 du code de l'urbanisme,
- aux communes limitrophes qui ont demandé à être consultées,
- aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés qui ont demandé à être consultés.

Conformément à l'article L 581-14-1-3° du code de l'environnement, le projet de RLP arrêté, sera transmis pour avis à la commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites.

Précise que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Il est proposé au Conseil Municipal d'/de :

- **Tirer** le bilan de la concertation tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- **Arrêter** le projet de RLP tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- **Autoriser** le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

Adopte, à l'unanimité des voix la proposition.

Fait et délibéré à Bourgoin-Jallieu, le jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé. (Suivent les signatures).

Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Le Maire

